Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL101_2025-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 101/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 43
Nombre de conseillers absents : 32
Nombre de votants : 62

******

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL101_2025-DE

OBJET : Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2024 - Opérations d'aménagement des PEM de Bagnols/Cèze et Pont Saint Esprit

Vu le rapport annuel sur la convention de mandat au titre des PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, joints en annexe,

Considérant que le rapport annuel de la convention de mandat, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 3 juin 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 du contrat de mandat passé entre l'Agglomération et la SPL30, au titre de l'aménagement des Pôles d'Échanges Multimodaux de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025

Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien

Signé électroniquement par :
Jean-Christian REY
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Président de
l'Agglomération du Gard Rhodanien

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr